

La Tranche-sur-Mer

Jean Kiffer aux côtés des plaisanciers tranchais

Jean Kiffer, président de la FNPPSF, était l'invité d'honneur de l'assemblée générale de l'Association Maupas plaisanciers qui fête, cette année, son 25^e anniversaire.

Trois questions à...

Jean Kiffer,
président de la Fédération nationale
des pêcheurs plaisanciers et sportifs
de France (FNPPSF).

Quel est le rôle de la FNPPSF ?

Notre objectif est de défendre, d'informer, de conseiller tous les plaisanciers, pas seulement les pêcheurs. Nous intervenons dans les domaines des relations avec les autorités portuaires, ou dans le domaine de la sécurité avec des réunions d'information ou des articles dans notre revue, *Pêche Plaisance*. Nous rappelons aussi que les plaisanciers ont des devoirs, en matière de respect de l'environnement, des mailles et quotas des poissons. C'est ainsi que notre *Guide des bonnes pratiques* a été diffusé à plus de 1,5 million d'exemplaires. Nous participons également à l'élaboration des textes réglementaires.

Et vos interventions sur la pêche de loisir ?

Un des sujets d'actualité est la réglementation sur le bar, limité à une seule prise par jour, avec une maille à 42 cm. Cette disposition, qui s'applique en Manche jusqu'au niveau du 48^e parallèle (N.D.L.R. : Audierne), est, pour nous, contre productive. Dans la mesure où les pêcheurs professionnels peuvent prélever des bars de 36 cm, on a pu constater d'importantes baisses de populations de bars sous le 48^e parallèle.



Jean Kiffer, président de la FNPPSF.

Des secteurs comme Rochebonne (à Saint-Malo) semblent particulièrement impactés. J'interviendrai le 12 septembre, à Bruxelles, pour tenter de faire évoluer cette directive. J'y représenterai tous les pêcheurs de loisirs européens.

Quelles sont vos interventions dans le domaine portuaire ?

C'est l'activité qui nous occupe le plus en ce moment. Actuellement, le droit des usagers est seulement consultatif. Nous allons beaucoup travailler sur ce dossier pour que les plaisanciers soient effectivement partie prenante dans les décisions. Il est bon de rappeler que le Clu (N.D.L.R. : Comité local des Usagers) est une obligation explicitement mentionnée

dans le code des ports maritimes pour toutes les infrastructures portuaires, qu'il s'agisse de ports départementaux, communaux ou zones de mouillage. Nous souhaitons aussi que la limite de navigation avec le permis côtier passe de 6 à 12 milles des côtes, mais ce sera sans doute un dossier difficile à faire avancer.